



Bureau des radiocommunications (BR)

Addendum 2 à la
Circulaire administrative
CA/219

Le 14 août 2015

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux observateurs participant à la CMR-15

Objet: **Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15) – Disponibilité des documents établis avant la CMR-15**

1 Disponibilité des documents établis avant la CMR-15

L'objet du présent Addendum à la Circulaire administrative CA/219 est de fournir des précisions supplémentaires concernant la disponibilité des documents de la CMR-15.

Tous les documents de la CMR-15 seront disponibles sous forme électronique sur le site web de la CMR-15 à l'adresse www.itu.int/go/itu-r/wrc-15. Il faut avoir un [compte TIES](#) UIT pour pouvoir avoir accès aux documents de la CMR-15.

2 Décision de la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) concernant l'accès à la documentation

La Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) a décidé, à sa dix-septième séance plénière (voir <http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0175/en>), «de rendre tous les documents de travail et les documents finals de toutes les conférences et assemblées de l'Union accessibles au public à compter du début de l'année 2015, sauf dans les cas où la divulgation risque de causer à des intérêts publics ou privés légitimes, un préjudice que ne sauraient justifier les avantages de l'accessibilité».

3 Disponibilité des contributions établies avant la CMR-15

Conformément à la décision susmentionnée, les contributions à la CMR-15 établies avant la CMR-15 seront disponibles comme suit:

- A compter du 14 septembre 2015, toutes les contributions à la CMR-15 soumises au Secrétariat avant la date de publication de la présente Lettre circulaire seront librement accessibles, sauf lorsque le ou les auteurs de la contribution ont demandé au Bureau, avant le 14 septembre 2015, que ladite contribution ne soit pas accessible au public.

- Les contributions à la CMR-15 soumises au Secrétariat de la CMR-15 à partir du 14 août 2015 seront librement accessibles, sauf indication contraire de la part du ou des auteurs du document lors de la soumission dudit document au Secrétariat de la CMR-15.
- L'accès aux contributions émanant du Secrétaire général ou du Directeur du Bureau des radiocommunications sera limité aux titulaires d'un compte TIES. Cette restriction sera levée un mois après la publication de ces contributions, à moins qu'un Etat Membre de l'UIT n'ait formulé une objection pendant cette période.

Dans les alinéas précédents, par «auteur» il faut entendre la personne soumettant ou ayant soumis le document au nom d'un Etat Membre, d'un observateur ou d'un groupe d'Etats Membres désignés.

4 Informations complémentaires

Pour les questions d'ordre général concernant la CMR-15, la personne à contacter est M. Mario Maniewicz, Adjoint au Directeur du Bureau des radiocommunications (Tél.: +41 22 730 5940 ou courriel: mario.maniewicz@itu.int).



François Rancy
Directeur

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Observateur (Résolution 99 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires)
- Observateurs qui participent à titre consultatif, conformément aux numéros 278 et 279 de la Convention de l'UIT
- Observateurs des Membres du Secteur des radiocommunications qui ne participent pas à titre consultatif, conformément au numéro 280 de la Convention de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Vice-Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications